Nargis.fr
Published on *Mairie de Nargis* (http://www.mairie-nargis.com)

Déclaration préalable

Transfert d'un permis de construire ou d'aménager

Mis à jour le 01 octobre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Le transfert d'un permis de construire ou d'aménager à une autre personne ne peut être effectué que sous certaines conditions.

Conditions

Pour pouvoir prétendre au transfert d'un permis de construire (particuliers) ou d'un permis d'aménager (particuliers), il faut :

- que le permis (à transférer) soit encore valide,
- et que le titulaire du permis **et** le futur bénéficiaire aient donné leur accord sur le transfert.

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg
A savoir

À savoir : le transfert du permis ne repose sur aucun fondement réglementaire, mais résulte d'une simple pratique administrative, reconnue par la jurisprudence.

Procédure

Constitution du dossier

La demande de transfert de permis doit être effectuée au moyen d'un formulaire.

Formulaire : Demande de transfert de permis délivré en cours de validité (particuliers)

Dépôt du dossier

Le formulaire peut :

- être déposé directement à la mairie en 4 exemplaires,
- ou être envoyé à la mairie par lettre recommandée avec avis de réception.

Décision

Le transfert n'est pas automatique, il fait l'objet d'une décision de la mairie constatant :

- l'accord de l'ancien et du nouveau titulaire du permis,
- le changement de titulaire,
- le transfert des droits et obligations du nouveau titulaire (notamment en matière fiscale).

La décision est rendue dans un délai de :

- 2 mois s'agissant des demandes de transfert d'un permis de construire une maison individuelle,
- 3 mois pour les demandes de transfert d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager.

Le nouveau titulaire doit procéder à l'affichage sur son terrain du permis de construire ou d'aménager (particuliers).

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg
A noter

À noter : le fait que les règles d'urbanisme aient changé entre l'attribution du permis initial et son transfert au nouveau titulaire ne peut pas entraîner un refus de la mairie.

Services et formulaires en ligne

- **Demande de transfert de permis délivré en cours de validité**

  - Formulaire - Cerfa n°13412*06

Voir aussi...

- **Affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain (particuliers)**

Où s'adresser ?

Mairie

- Pour déposer sa demande et/ou pour obtenir un complément d'information (sauf à Paris)

Mairie de Nargis
49.3574867
0.5163692
+33 2 38 26 03 04
+33 2 38 26 03 05
http://www.mairie-nargis.com/

Adresse :

Mairie de Nargis
1, rue de la Mairie
45210 NARGIS

Horaires d'ouverture (Le Maire et les Adjoints reçoivent sur rendez vous) :

Téléphone de la Mairie 02 38 26 03 04
Fax : 02 38 26 03 05

Horaires d'ouverture :

Lundi-Mardi-Jeudi :9h00-12h30 et 13h30-17h00
Mercredi : 13h30-17h00
Vendredi : 9h00-12h30
Samedi : 9h00-11h30

Mairie
de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/urbanisme/declaration-prealable?publication=F2698